|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| cdip/14/INF/2  |
| ORIGINAL : ANGLAIS |
| DATE : 12 AOÛT 2014 |

**Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)**

**Quatorzième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2014**

RÉSUMÉ DE L’étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel

*établi par Mme Tarja Koskinen‑Olsson, conseillère internationale, Olsson & Koskinen Consulting Oy, Helsinki (Finlande)[[1]](#footnote-2)*

1. L’annexe du présent document contient un résumé de l’Étude sur la négociation collective des droits et la gestion collective des droits dans le secteur de l’audiovisuel, qui a été entreprise dans le contexte du projet sur le renforcement et le développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains (CDIP/9/13). Cette étude a été réalisée par Mme Tarja Koskinen‑Olsson, conseillère internationale chez Olsson & Koskinen Consulting Oy, à Helsinki (Finlande).

*2. Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l’annexe du présent document.*

[L’annexe suit]

**Résumé**

*La présente étude est réalisée dans le cadre du projet du Plan d’action pour le développement intitulé “Renforcement et développement du secteur de l’audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains”[[2]](#footnote-3). La finalité de ce projet est de stimuler la créativité et les industries de la création dans certains pays africains. Pour ce faire, il s’agira notamment d’améliorer la gestion des droits audiovisuels et la rentabilité des transactions fondées sur le droit d’auteur et les droits connexes. Les pays choisis sont le Burkina Faso, le Kenya et le Sénégal.*

Le présent résumé explique d’abord le fonctionnement de la gestion des droits audiovisuels, puis décrit les principales constatations dans les pays visés. Enfin, trois conclusions principales sont émises en vue d’atteindre les objectifs du projet.

**Gestion des droits audiovisuels**

L’industrie de l’audiovisuel joue un rôle central, tant économique que culturel, dans la société. Les œuvres audiovisuelles sont le fruit d’un travail de coopération entre des *collaborateurs créatifs*, tels que les scénaristes, les réalisateurs, les compositeurs et les acteurs, et des *partenaires de financement*, comme les producteurs de films et les organismes de radiodiffusion.

Les collaborateurs créatifs et les partenaires de financement sont généralement liés par une *relation contractuelle*. Les contrats portent sur des questions d’emploi dans le cadre de la production d’un film et sur les droits d’exploitation et la rémunération y afférente. Ils sont particulièrement importants dans la mesure où les œuvres audiovisuelles sont diffusées par de nombreux canaux : cinéma, télévision, vidéo domestique, câble et satellite ou encore Internet.

Il existe différentes manières de négocier un contrat :

1. individuellement, entre un créateur ou un artiste interprète ou exécutant et un producteur;
2. par des négociations collectives entre des associations et corporations représentant les parties;
3. par l’intermédiaire d’organisations de gestion collective représentant les titulaires de droits; et
4. par une combinaison de ces diverses options.

Les différents pays ont choisi différentes méthodes de négociation en fonction de leur histoire, de leur infrastructure et du poids des partenaires de négociation. La solution universelle n’existe pas; il revient à chaque pays de trouver celle qui est le mieux adaptée au contexte local.

Dans les pays où les collaborateurs créatifs et les partenaires de financement sont représentés par des associations et des corporations puissantes, les négociations se déroulent souvent entre les organismes représentatifs. C’est ce qu’on appelle la *négociation collective des droits*. La rémunération versée aux collaborateurs créatifs pour les différents droits d’exploitation est convenue collectivement. La rémunération effective est versée directement par chaque producteur aux créateurs et aux interprètes ou exécutants de chaque œuvre. Ces redevances sont dénommées “droits de suite” aux États‑Unis d’Amérique et le système en soi, “système corporatif”.

Les redevances peuvent également être versées par une organisation de gestion collective, dans le cadre du système de la *gestion collective des droits*. Les collaborateurs créatifs autorisent une organisation de gestion collective à acquérir sous licence l’ensemble ou une partie des droits d’exploitation et à percevoir la rémunération associée. Il en est par exemple ainsi en France. Un tel système peut être dénommé “gestion collective des *droits primaires*” dans le cas du cinéma et de la télévision, qui sont considérés comme des canaux primaires. Au sein d’un tel système, les partenaires de financement reçoivent leur rémunération directement des utilisateurs, par exemple les chaînes de télévision.

La gestion collective est plus répandue dans le cas des *droits secondaires*. On peut citer comme exemple type la rémunération pour copie privée, système qui existe dans plusieurs pays en Afrique et ailleurs. Un autre exemple est la retransmission de programmes radiodiffusés, c’est‑à‑dire lorsqu’une chaîne de télévision est transmise en intégralité par satellite dans d’autres pays puis diffusée sur les réseaux câblés. Dans ce cas, la gestion collective répond aux besoins tant des collaborateurs créatifs que des partenaires de financement, car aucun ne pourrait pleinement faire valoir ses droits en tant qu’individu isolé.

Les organisations de gestion collective, dont la composition varie considérablement, peuvent être constituées :

1. d’auteurs ou d’artistes interprétant ou exécutant des œuvres audiovisuelles;
2. de producteurs d’œuvres audiovisuelles; ou
3. à la fois de collaborateurs créatifs et de partenaires de financement.

L’existence d’organisations de gestion collective distinctes pour différents groupes de titulaires de droits s’explique souvent par des facteurs historiques, l’évolution législative et l’infrastructure locale.

**Principales constatations dans les pays visés**

La présente étude vise à évaluer l’applicabilité des deux options suivantes :

1. la négociation collective des droits; et
2. la gestion collective des droits.

Dans les pays africains choisis – le Burkina Faso, le Sénégal et le Kenya –, la *négociation collective des droits* n’est actuellement pas pratiquée et les contrats sont négociés individuellement. Dans certains cas, les accords ne sont pas écrits ou pas suffisamment clairs pour permettre la pleine exploitation des droits, en particulier à l’étranger.

Comme les associations ou corporations représentant les collaborateurs créatifs et les partenaires de financement sont rares et peu puissantes, la négociation collective des droits ne peut pas s’implanter dans les pays visés. En l’absence de contrats négociés collectivement, il importe de jeter des bases solides pour la *négociation individuelle de contrats*.

En ce qui concerne la *gestion collective des droits*, le cadre législatif national est déterminant. Au Burkina Faso et au Sénégal, les titulaires de droits audiovisuels jouissent rarement de droits d’exploitation exclusifs; ils ont seulement le droit de recevoir une rémunération équitable, par exemple pour une diffusion à la télévision. Au Kenya, les organismes de radiodiffusion peuvent diffuser des œuvres audiovisuelles publiées sans le consentement des titulaires de droits et sans leur verser de rémunération, s’il n’existe pas d’organisme de concession de licences tel qu’une organisation de gestion collective.

Dans bon nombre de pays africains francophones, dont le Burkina Faso et le Sénégal, les organisations de gestion collective sont des *organisations polyvalentes* qui gèrent des droits relevant de toutes les catégories d’œuvres, y compris les œuvres audiovisuelles. Certains pays africains anglophones ont vu la création, ces dernières années, d’*organisations communes de gestion collective destinées à tous les titulaires de droits* sur des œuvres audiovisuelles. Au Kenya, il n’existe actuellement pas de telle organisation se consacrant à la gestion des droits audiovisuels.

Dans de nombreux pays africains, les œuvres audiovisuelles sont largement diffusées dans de petits espaces tels que des salons de coiffure, des boutiques, des restaurants, des institutions financières, des bus, etc. Il serait pratiquement impossible pour un producteur de surveiller individuellement toutes ces représentations ou exécutions publiques. Cela constitue un argument supplémentaire en faveur de l’établissement ou du renforcement de systèmes de gestion collective sur le continent.

Alors que l’environnement numérique et les utilisations en ligne gagnent rapidement du terrain dans tous les pays, il est de la plus haute importance de créer des mécanismes de concession de licences clairs pour les services d’œuvres audiovisuelles à la demande. Les films africains sont populaires sur de nombreux marchés, mais les droits ne pourront être pleinement exploités que s’ils sont gérés efficacement et si les contrats sont rédigés en termes clairs.

**Conclusions principales**

L’un des principaux objectifs du projet est de “faire avancer la mise en place d’un cadre et d’une infrastructure efficaces et équilibrés pour l’exercice des droits de propriété intellectuelle et la gestion des transactions fondées sur ces droits dans le secteur de l’audiovisuel”. Une solution équilibrée offre dans le même temps des possibilités de pleine exploitation aux producteurs et une rémunération équitable aux collaborateurs créatifs.

Les conclusions principales de l’étude visent à améliorer en concomitance l’*exercice individuel des droits* et la *gestion collective des droits*.

1. *Principes directeurs ou pratiques recommandées applicables aux contrats individuels négociés entre des collaborateurs créatifs et des partenaires de financement*
	* Des contrats clairs devraient établir une “chaîne de titres”, justifiant de toutes les autorisations nécessaires pour produire et commercialiser un film. Les contrats devraient en outre assurer une rémunération équitable aux collaborateurs créatifs pour différentes formes d’exploitation.
	* Cela permettrait d’améliorer la rentabilité des transactions fondées sur le droit d’auteur et les droits connexes.
2. *Établissement ou renforcement de systèmes de gestion collective des droits audiovisuels*
	* Dans les trois pays visés, les modalités législatives et l’infrastructure plaident fortement en faveur d’organisations de gestion collective qui prennent en compte la situation de l’ensemble des titulaires de droits.
	* Une législation nationale favorable est nécessaire pour améliorer la gestion des droits audiovisuels et assurer une rémunération équitable aux collaborateurs créatifs.
3. *Création de mécanismes de concession de licences efficaces pour les services en ligne à la demande*
	* Des plates‑formes de distribution de films en ligne sont en cours de création aux niveaux national et panafricain, et les films africains suscitent l’intérêt sur les autres continents. Pourtant, les droits sont souvent vendus aux entreprises étrangères contre un versement unique, à la suite de quoi les titulaires de droits locaux ne sont pas avisés en cas d’exploitation future et n’en tirent pas de bénéfice.
	* Des mécanismes de concession de licences efficaces peuvent se fonder sur l’exercice individuel des droits ou sur leur gestion collective, selon le pays.

[Fin de l’annexe et du document]

1. Les opinions exprimées dans la présente étude n’engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du Secrétariat ou des États membres de l’OMPI. [↑](#footnote-ref-2)
2. Document CDIP/9/13 : activité du projet n° 1. [↑](#footnote-ref-3)